

Engagement actionnarial de Myria AM

Dans le cadre de notre démarche ESG et notamment pour les fonds intégrant des critères extra-financiers, nous avons renforcé les sujets extra-financiers dans nos échanges avec les émetteurs.

Ces dialogues constituent un moyen :

- de bien comprendre les enjeux ESG au niveau de l'entreprise,
- d'enrichir notre analyse ESG et ainsi aider dans la prise de décision d'investissement,
- d'approfondir les risques identifiés,
- de les encourager à améliorer leur pratique extra-financière et leur transparence.

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme.

Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- d'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat...
- d'un dialogue ciblé : suite à une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence...

Myria AM investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

L'équipe de gestion de Myria AM échange fréquemment avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques. Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (One on One, One to few, large group meeting, etc. ...).

Ces rencontres ont lieu généralement dans les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférences ou conférences téléphoniques.

Principes de la politique de vote

Les votes sont effectués dans le seul intérêt des porteurs / clients.

De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire, altère la gouvernance de l'entreprise ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-OPA, dilution trop importante du bénéfice par action, la transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

Au cas par cas, il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte tenu de spécificités particulières à la société concernée ; cette dérogation doit alors être expressément motivée et mentionnée comme telle.

Résumé de l'année 2024



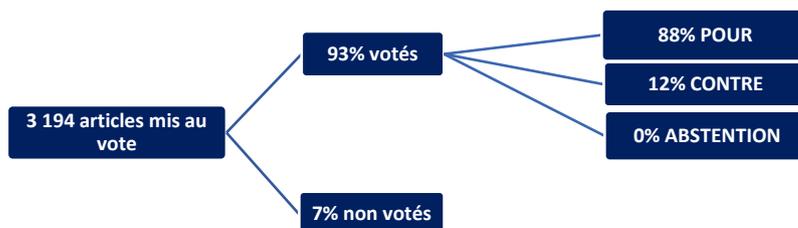
173 assemblées / 2 961 résolutions votées



91% de votes Pour aux AG



9% de votes Contre

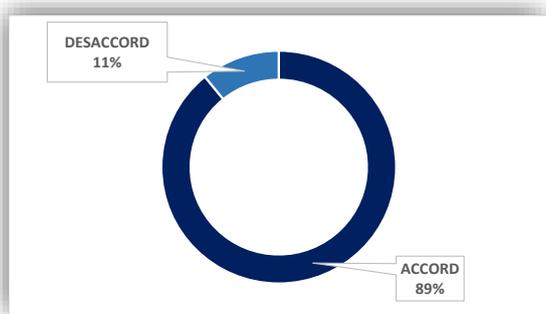


Au cours de l'année 2024 nous avons voté à 166 assemblées générales sur les 173 possibles. Au global, Myria AM s'est exprimé sur plus de 93% des articles mis au vote par l'ensemble des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis, soit 2 961 résolutions.

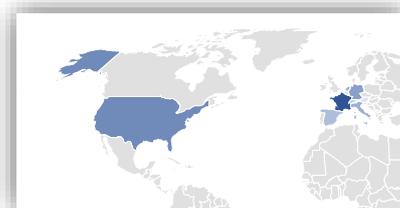
Lorsque nous n'avons pas exercé nos droits de vote, cela s'explique soit pour une raison technique ou administrative, soit lorsque l'assemblée générale entraînait un blocage des titres représentant un risque de marché trop important.

Votes en accord ou pas avec le management

Répartition géographique des assemblées générales

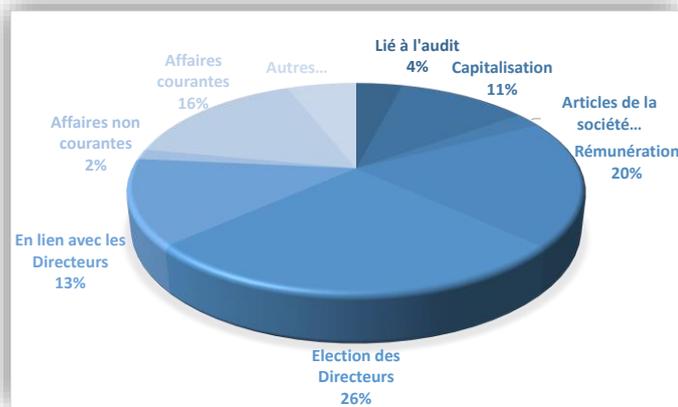


France	26%
USA	16%
BeNeLux	15%
Allemagne	13%
Italie	10%
Espagne	7%
Suisse	5%
Autres	7%

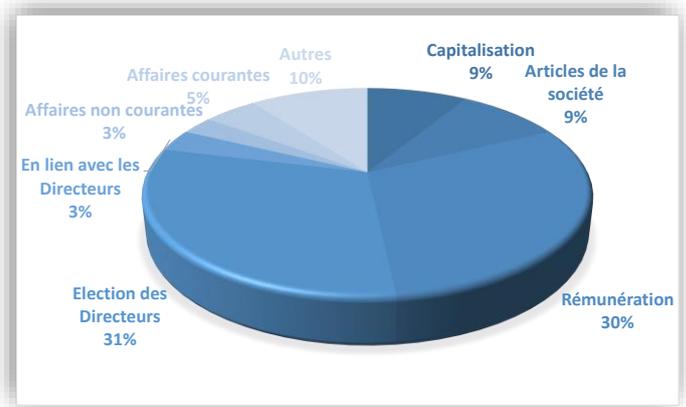


Sur l'ensemble des propositions mises au vote, nous nous sommes exprimés à l'encontre du management dans 11% des cas. Conformément avec les principes de notre politique de vote, nous avons rejeté une proposition dans le cas où nous considérons qu'elle restreignait le droit de l'actionnaire, altérait la gouvernance de l'entreprise ou risquait de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-OPA, dilution trop importante du bénéfice par action, la transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

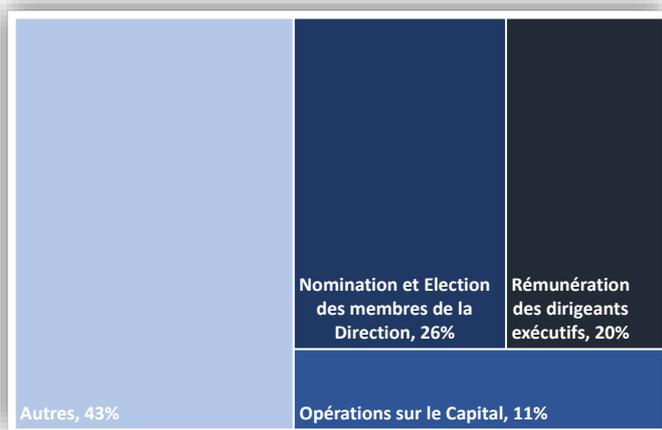
Répartition des résolutions par thèmes



Répartition des votes négatifs par thème (% de votes négatifs)



Répartition des votes négatifs par thème



Sur l'année, la principale raison de notre opposition à des résolutions mises au vote a été en lien avec la politique de rémunération de l'entreprise. Dans plus de 43% des cas, nous nous y sommes opposés. Viennent ensuite des décisions concernant l'élection de membres exécutifs pour 26% et la rémunération des dirigeants dans 20% des cas. Enfin, dans 11% des cas, nous nous sommes opposés à des questions liées au capital de la société, telles que des velléités de programmes de rachats d'actions, d'émissions de titres ou encore d'augmentations de capital.

Ainsi, nous nous sommes opposés aux résolutions mises au vote par les sociétés sur lesquelles nous sommes investis principalement pour des raisons liées au pilier Gouvernance.

Exemples de votes en désaccord avec le management : « Rémunération des dirigeants exécutifs »

DASSAULT SYSTEMES	ESSILOR LUXOTTICA	LOGISTICS
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de transparence sur la politique d'Incentives à Long Terms (LTI) - Le PDG sortant se voit attribuer un plan de rémunération basé sur la performance sur le long terme (LTIP) et ses LTIP actuels non encore acquis sont maintenus dans leur intégralité - Le LTIP acquis a une période de performance de seulement deux ans et ne peut pas être considéré comme étant suffisamment orienté vers le long terme 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la deuxième année consécutive, la rémunération du directeur général est augmentée de manière substantielle sans autre justification significative par rapport à l'année dernière - Les améliorations proposées cette année ne sont pas contrebalancées par le manque de justification des augmentations de rémunération proposées pour les deux dirigeants 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise ne divulgue pas de plafond pour le LTIP - Les critères de performance du LTIP ne sont pas divulgués - L'entreprise ne divulgue pas de plafond pour les paiements exceptionnels - Les augmentations de rémunération proposées pour le PDG et le vice-PDG ne sont pas étayées par une justification convaincante